

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, GENET, MONTOLY, MOOS, et PRESLE
Madame : HENRY Béatrice

Absent excusé : KARGUL Sébastien donne pouvoir à MOOS Jean-Michel
CHIRON Chrystèle donne pouvoir à PRESLE Romain
LE ROUX Franck donne pouvoir à Jacques MONTOLY

Absent : DANSARD Roselyne
RÉBUT Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur MOOS

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 19 décembre 2024
- Convention relative à la mutualisation du service prévention avec la CCBPD
- Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU
- Contrat de maintenance chauffage SAR
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 19 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais (SCoT) approuvé le 29 juin 2009,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 23 avril 2015, modifié deux fois par procédure simplifiée le 22 décembre 2017 et le 27 juin 2022 ;

VU l'arrêté du maire de Marcy n°2023 - 03 du 08/12/2023 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune déléguée de Marcy, pour répondre aux objectifs suivants :

- l'adaptation des dispositions réglementaires pour permettre la réalisation d'un local technique communal dans une ancienne carrière classée en zone NL dans le PLU actuel ;
- supprimer trois emplacements réservés dont le projet a été abandonné ou dont les travaux ont été réalisés.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le maire explique que la procédure de modification simplifiée n°3 nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1- décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 07/02/2025 au 11/03/2025, le dossier de modification simplifiée n°3. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Marcy (10 place de l'Église, 69480 Marcy) aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier sera également disponible durant la mise à disposition sur le site internet de la commune : <https://www.marcysuranse.fr/>. Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie@marcysuranse.fr

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée ;
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- l'avis de l'autorité environnementale.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la préfète.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

3 – CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DU SERVICE PREVENTION AVEC LA CCBPD

En application de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et ses communes membres ont, dans ce cadre, décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les moyens.

S'agissant de la prévention, santé et sécurité au travail, il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit, à l'article 4, la désignation d'au moins un assistant ou conseiller de prévention dans toute collectivité employant du personnel. Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité de cette dernière.

Compte tenu de la difficulté pour les communes membres à confier ces fonctions à un agent dédié, il est proposé de mutualiser un service prévention afin de répondre à leurs besoins spécifiques en la matière.

Les objectifs de la mutualisation sont pluriels, à savoir :

- Faciliter l'application de la mesure imposée par le décret de 1985 cité ci-dessus,
- Bénéficier d'une compétence dédiée, de proximité, de façon régulière et suivie,
- Bénéficier d'un temps dédié aux questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à un coût accessible.

Présentation du dispositif

Le service mutualisé de prévention, santé et sécurité au travail de la Communauté de communes pourra être chargé, par les communes bénéficiant de la mise à disposition, des missions suivantes :

- Assistance et conseil aux communes sur les démarches d'évaluation des risques professionnels
- Mise en place d'actions liées à la santé, l'hygiène, la sécurité et à la prévention des risques professionnels
- Participation aux réunions des instances et groupes de travail sur les questions de santé, d'hygiène et sécurité au travail
- Sensibilisation et accompagnement des services et des agents sur ces questions

Ces missions seront assurées sous la responsabilité des maires des communes bénéficiant du service.

En contrepartie, les communes s'engagent à rembourser à la Communauté de communes les coûts engendrés par ce service, calculés selon le nombre d'unités de fonctionnement, une unité de fonctionnement correspondant à une journée de travail.

En fonction du périmètre des missions confiées, un planning d'intervention sera défini, conformément à la convention, par l'assistant/conseiller en prévention, déterminant ainsi le nombre d'unités de fonctionnement à l'année.

Pour 2025, le coût de l'unité de fonctionnement est estimé à 273€. Ce coût sera réévalué annuellement à partir des dépenses constatées l'année précédente.

Cette convention sera conclue à compter du 1^{er} février 2025 sans limitation de durée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

1° - Approuve la convention de mise à disposition du service mutualisé de la prévention, santé et sécurité au travail entre la commune et la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,

2° - Autorise le Maire à signer ladite convention,

3° - Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercice 2025 et suivants

Questions diverses

P.L.U. Philippe SOLER, Maire informe que dans le cadre de la révision du PLU et l'écriture et l'inscription obligatoire des O.A.P. (Orientations d'Aménagements Programmées) L'ensemble des propriétaires des parcelles concernée ont été reçus en Mairie pour un porté à connaissance des travaux en cours et en présence d'élus de la commission. Il précise que sur les 8 propriétaires concernés, un seul reste à rencontre et certainement cette semaine. L'ensemble des propriétaires reçus ont appréciés cette démarche de concertation et d'informations.

Bilan 2024 Gendarmerie. Mr Le Maire a assisté à la visite d'inspection du Commandant de la compagnie de Villefranche à la brigade de Anse. Il a été remis à l'ensemble des Maires, le bilan des interventions sur la commune pour l'année 2024. Il ressort une recrudescence des cambriolages ; cette recrudescence étant constatée sur l'ensemble du territoire de la brigade de Anse. Pour Marcy, c'est 13 cambriolages constatés en 2024. En parallèles les chiffres démontrent une forte progression de la présence des gendarmes sur notre territoire communal.

Construction M.A.M. Béatrice HENRY informe que les travaux de la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles ont démarré. C'est le maçon qui intervient cette semaine.

Salle d'animation. Le préau à l'arrière de la salle côté cuisine sera posé le 11 février. Il a été signé le contrat de maintenance annuelle du chauffage. Le coût annuel de cette prestation étant de 1730 euros HT (cet entretien nécessite une nacelle pour intervenir sur les bouches de production se trouvant au plafond de la pièce principale (d'où ce prix plus conséquent).

Infirmières. Nicolas CHEMINADE nous fait part avoir rencontré une de nos 2 infirmières qui lui fait part que sa collègue quitte son activité sur la commune. Elle s'interroge si elle va poursuivre son activité et si oui souhaite soit une réduction de loyer, soit un local plus petit. Le Conseil Municipal demande que l'infirmière fasse un courrier à la Mairie, en exposant l'ensemble des points pour lesquels elle s'interroge.

SIGAL. Jean-Michel MOOS demande quand la tranchée de l'impasse du puits Bottet va être reprise en enrobé suite à l'ouverture de cette voie en juillet 2023. Nicolas Cheminade va se rapprocher du l'entreprise LA SADE pour demander cette intervention.

Déchets. Jacques MONTLOY demande si certaines informations qui concernent les consignes de tri peuvent être notifiées sur l'application Panneau Pocket. Un débat s'engage sur les informations à apporter sur cette application. Il en ressort que la priorité d'informations reste les annonces faites par les Associations

de la commune, les généralités de la Mairie et ponctuellement d'autres infos qu'il pourrait être nécessaire de porter à connaissance et cela sous la compétence de ROMAIN PRESLE et Béatrice HENRY.

L'information est donnée que la distribution des composteurs de la commune est programmée par le service déchets de la communauté de communes en ayant la compétence en Mai 2025.

CMJ. Roland GENET s'est rendu à l'école pour présenter le CMJ dans les classes afin de pouvoir organiser des élections afin de faire rentrer 4 nouveaux conseillers. Les élections sont programmées le vendredi 7 février. Suite à ces élections, les nouveaux conseillers seront reçus en salle de Conseil Municipal de la Mairie afin de se voir remettre leur écharpe.

Gospel à l'église. Romain PRESLE confirme que la chorale se produira le 17 Mai en l'église de Marcy. Le coût de cette prestation est de 1200 euros. La commune assurera la billetterie et les tarifs seront décidés lors d'un prochain Conseil.

Conscrits. Romain PRESLE et Nicolas CHEMINADE informent le Conseil que la classe en 5 ne disposerait pas de la somme de 600 euros qui leur est donné par la classe en 4. La classe en 5 propose l'achat de banderoles avec cette somme. Après échanges, il est demandé à Romain de collecter les éléments financiers sur la fourniture de banderoles afin d'étudier ce potentiel achat lors d'un prochain Conseil.

Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h30.

Philippe SOLER, Maire.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MARCY" at the top and "69 (Rhône)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "P. Soler".